

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1414

présenté par

Mme Clapot, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Alauzet, M. Arend, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, M. Krabal, M. Lavergne, Mme de Lavergne, M. Cesarini, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme O'Petit, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Tuffnell, M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Des panneaux d'affichages explicatifs sont installés à proximité des contenants ou des affichages sont apposés sur ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs de ce projet de loi est de renforcer l'information du consommateur, à travers la généralisation de la mention sur le geste de tri ou l'harmonisation des contenants afin d'améliorer la collecte des déchets.

Afin qu'elle soit efficace, cette collecte harmonisée des déchets sur l'ensemble du territoire national doit être accompagnée d'affichages visibles pour, d'une part, inciter au tri des déchets et, d'autre part, en faciliter la compréhension. C'est le sens de cet amendement.